



Magne Loi



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI,
DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES.
CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les
verront,

SALUT:

Lettres patentes

UNIVERSITE DU QUEBEC

A
TROIS-RIVIERES

Enregistrées le

25 juin 1969

Libro *1492*

Folio *100*

Le sous-registraire de la province

Rapin

ATTENDU QU'en vertu de la Loi de l'Université
du Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil
peut, sur la recommandation du ministre de l'édu-
cation, et après avoir obtenu l'avis de l'assem-
blée des gouverneurs de l'Université du Québec,
instaurer, par lettres patentes, sous le grand
sceau, des universités constituantes ayant pour
objet l'enseignement supérieur et la recherche.

ATTENDU QUE le ministre de l'éducation a re-
commandé que soit instituée une université cons-
tituante en vertu de la Loi de l'Université du
Québec, et que les arrêtés en conseil numéros
789 et 1577 du 19 mars et du 21 mai 1969 respec-
tivement ont été adoptés en conséquence.

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous
sont conférés par la Loi de l'Université du Québec,
Nous avons institué et, par les présentes lettres
patentes, instituons une université constituante

sous le nom de "Université du Québec à Trois-Rivières",
ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

Le siège social de l'Université est à Trois-Rivières,
dans le district de Trois-Rivières.

Les quatre premiers membres du Conseil d'administra-
tion sont:

Monsieur l'abbé Gilles Boulet, directeur,
Centre des études universitaires,
Trois-Rivières, Qué.

Monsieur Henri Audet,
2355, de Normandville,
Trois-Rivières, Qué.

Mtre Jérôme Loranger, notaire,
56, rue Fusey,
Cap-de-la-Madeleine, Qué.

Monsieur André Piché,
240, Terrasse Berlinguet,
Trois-Rivières, Qué.

et, les autres membres, toutes autres personnes qui en
feront partie au fur et à mesure de leur nomination.

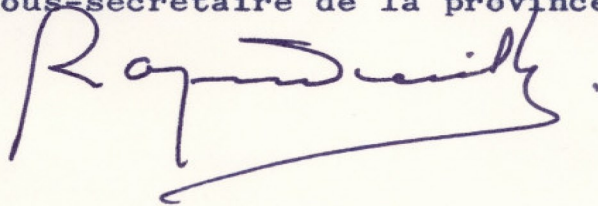
Le recteur de ladite Université est monsieur l'abbé
Gilles Boulet, de Trois-Rivières.

EN FOI DE QUOI, conformément à l'arrêté en conseil
numéro 789 du 19 mars 1969, Nous avons fait rendre Nos
présentes lettres patentes et sur icelles apposer le
grand sceau de Notre Province; Témoin: Notre très fidèle
et bien-aimé l'honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R.,
lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec,
ce dix-neuvième jour de mars de l'an de grâce mil neuf
cent soixante-neuf, de Notre règne le dix-huitième.

Par ordre,

Le sous-secrétaire de la province,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Raymond", with a long horizontal flourish extending to the right.